ART. 9 N° I-636 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº I-636 (Rect)

présenté par M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier et M. Morin

ARTICLE 9

- I. Après l'alinéa 11, insérer les six alinéas suivants :
- « D bis. Le 1. du I de l'article 885-0 V bis est ainsi modifié :
- « 1° La première phrase est ainsi modifiée :
- « a) Le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 75 % » ;
- « b) Les mots : « initial ou aux augmentations de capital » sont supprimés ;
- « c) Après le mot : « mobilières », la fin de la phrase est supprimée.
- « 2° À la fin de la seconde phrase, le montant : « $45\,000\,$ € » est remplacé par le montant : « $50\,000\,$ € ». ».
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « V. Les pertes de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le lien entre Impôt de solidarité sur la fortune et dynamisme économique.